

# LOCATION DE COCO SWEET

Hébergement insolite - prêt à camper—Bungalow Toile  
Du 27/03 au 31/10/2021



**MOINS CHER QU'UN MOBIL-HOME, PLUS CONFORTABLE QUE LA TENTE !**

<b>À LA NUITÉE</b>	<b>BASSE SAISON</b> * -15% à partir de la 4ème nuit	<b>60 €</b>
	<b>MI-SAISON, HAUTE SAISON et TRÈS HAUTE SAISON</b>	<b>75 €</b>
<b>À LA SEMAINE</b>	<b>BASSE SAISON</b> - du 27/03 au 25/06 et du 28/08 au 31/10 -	<b>290 €</b>
	<b>MI-SAISON</b> - du 26/06 au 02/07 et du 21/08 au 27/08 -	<b>390 €</b>
	<b>HAUTE SAISON</b> - du 03/07 au 30/07 -	<b>450 €</b>
	<b>TRÈS HAUTE SAISON</b> - du 31/07 au 20/08 -	<b>500 €</b>

Le Coco Sweet de 16m<sup>2</sup> dispose d'une chambre avec lit double 140 cm, et de deux banquettes transformables en lits de 70 cm (capacité maximum 2 adultes et 2 enfants).

Le Coco Sweet ne propose pas de wc, ni de salle de bain. Les sanitaires communs sont à 50 mètres.

## LOCATION DE COTTAGE

Du 27/03 au 31/10/2021

		2 personnes	3/4 personnes	5/6 personnes
<b>À LA NUITÉE</b>	<b>BASSE SAISON</b> * -15% à partir de la 4ème nuit	<b>80 €</b>	<b>125 €</b>	<b>165 €</b>
	<b>MI-SAISON, HAUTE SAISON et TRÈS HAUTE SAISON</b>	<b>95 €</b>	<b>160 €</b>	<b>200 €</b>
<b>À LA SEMAINE</b>	<b>BASSE SAISON</b> <sup>(1)</sup> - du 27/03 au 25/06 et du 28/08 au 31/10 -	<b>410 €</b>	<b>550 €</b>	<b>715 €</b>
	<b>MI-SAISON</b> <sup>(2)</sup> - du 26/06 au 02/07 et du 21/08 au 27/08 -	<b>550 €</b>	<b>690 €</b>	<b>780 €</b>
	<b>HAUTE SAISON</b> <sup>(2)</sup> - du 03/07 au 30/07 -	<b>605 €</b>	<b>760 €</b>	<b>880 €</b>
	<b>TRÈS HAUTE SAISON</b> <sup>(2)</sup> - du 31/07 au 20/08 -	<b>690 €</b>	<b>790 €</b>	<b>930 €</b>

*Nuitée supplémentaire:* (1) 60€ 2 pers—70€ 3/4 pers— 80€ 5/6 pers

(2) 75€ 2 pers—85€ 3/4 pers— 95€ 5/6 pers

\* Tarif mi-saison les week-ends du 11/04 et 18/04

**Ces prix comprennent :** L'accès au Caravaning « Les Garennes » & Domaine « Le Fliers », aux animations saisonnières, aux deux piscines (uniquement en juillet et août) et aux installations de loisirs (bar, friperie, tennis, mini-golf, terrain multisports, aire de jeux, pétanque,...). La taxe de séjour. Pour le Coco sweet: La location d'un hébergement insolite avec électricité, 1 cuisine avec frigo, micro-onde, cafetière, avec vaisselle, couettes, oreillers, terrasse extérieure plain pied en bois avec auvent, table pique-nique et transats. Pour les cottages: La location d'un hébergement entièrement équipé (eau, électricité, tout-à-l'égout, gaz), vaisselle, couettes, oreillers, télévision, salon de jardin.

**Ces prix ne comprennent pas :**

Les draps et le linge de toilette. Le nettoyage de l'hébergement en fin de séjour. Les frais de remise en état en cas de dégradation ou vol. L'assurance-vol et multirisques. L'accès à l'étang de pêche. Supplément animal: 4€/nuit, 25€/semaine.

**Services Plus:** Nettoyage: 100€ - Location de draps: 6€ pièce - Laverie: 4€ le jeton - Sèche-linge: 3€ le jeton (à l'accueil). Accès Etang de Pêche : 3 € la demi journée – 5€ la journée – 20€ la semaine (pour 1 pêcheur – 10€ par pêcheur sup)

## DEMANDE DE RÉSERVATION

A nous retourner : Caravaning « Les Garennes » & Domaine « Le Fliers » - Chemin Blanc - 62 180 RANG-DU-FLIERS - Tél : 03.21.84.24.46

Mr/Mme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-Mail : \_\_\_\_\_

### VOTRE SEJOUR

**PERIODE**

Du \_\_\_\_\_ 16h

Au \_\_\_\_\_ 10h

**DETAIL DES PERSONNES SEJOURNANT :**

Nom et Prénom

Date et Lieu de Naissance

- |          |       |
|----------|-------|
| 1. _____ | _____ |
| 2. _____ | _____ |
| 3. _____ | _____ |
| 4. _____ | _____ |
| 5. _____ | _____ |
| 6. _____ | _____ |

- COCO SWEET** « Hébergement insolite en toile »
- MOBIL-HOME POUR 2 PERSONNES**
- MOBIL-HOME POUR 3-4 PERSONNES**
- MOBIL-HOME POUR 5-6 PERSONNES**
- LOCATION DE DRAPS**

Nombre de personnes \_\_\_\_\_

Nombre d'animaux \_\_\_\_\_

Le prix sera calculé en fonction des éléments indiqués et le montant exact du séjour vous sera communiqué dans le courrier de confirmation.

Lu et Approuvé.

Date :

Signature :

**VEHICULES**

**MARQUE**      **MODELE**      **IMMATRICULATION**      **COULEUR**

1. \_\_\_\_\_

J'ai bien noté que ma réservation sera prise en compte selon disponibilité et dès réception de la présente demande de réservation signée et accompagnée d'un acompte de 30% d'acompte à l'ordre de « SARL REPORAMA », un chèque de caution de 100€ pour le ménage, un chèque de caution de 500€ pour le matériel. Les chèques de caution vous seront restitués après état des lieux déduction faite des manquants ou détériorations et si votre mobil-home est prêt à être reloué immédiatement (nettoyage final effectué).

La réservation deviendra définitive pour le client qu'après réception du courrier de confirmation de la part du Camping « Les Garennes »

J'accepte les conditions générales de location de mobil-home (au dos de ce feuillet).

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE MOBIL-HOME

Au cas où la demande de réservation est acceptée par confirmation écrite de la SARL REPORAMA, celle-ci devient contractuelle.

### Article 1 : Location

Le contrat de location est signé entre

La Société « REPORAMA », Société à Responsabilité Limitée au capital de 138 000 €, dont le siège est sis à Rang-du-Fliers (62180), Chemin Blanc, Identifiée sous le numéro SIREN 617 220 363 000 15 R.C.S. Boulogne S/Mer, Catégorie « 3 étoiles Loisirs », obtenu le 08/07/2012 pour 649 emplacements (n° C62-024785-001)

Représentée par Monsieur Maxime PARMENTIER, gérant, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ses pouvoirs légaux et statutaires de Direction Générale. Ci-après dénommé « Le Loueur »,

La personne dont le nom figure sur le bon de réservation au recto. Ci-après dénommé « Le Locataire »

### Article 2 : Renseignements généraux

Le Camping est situé sur le Côte d'Opale à proximité immédiate de la station balnéaire de Berck-Sur-Mer. Il est à 4 km de la mer (Berck), et à 100 m d'un Centre Commercial (supermarché, fleuriste, coiffeur, médecin, pharmacie, garage, station-service, restaurant, bricolage...). La gare la plus proche est située à Rang-du-Fliers même, à 4 km du camping. Le camping est entouré de bois, et est mitoyen avec un autre camping.

Une ligne de bus est à 150 mètres

A disposition dans le camping : machines à laver et sèche-linges (jetons payants), cabines téléphoniques sur le parking devant le camping / terrain multisports / tennis / basket / mini-golf / étang de pêche (tickets payants) / boulodromes / aires de jeux / et bar, frieterie, animations d'avril à septembre / piscines en juillet et août.

### Article 3 : Heure d'arrivée et de départ

La location prend effet, au niveau du jour de l'arrivée, à partir de 16h. En ce qui concerne l'heure de départ du jour prévu, le départ doit être effectué au plus tard à 10h.

### Article 4 : La location est strictement nominative.

Dans ces conditions, le locataire ne peut, sous aucune forme, se substituer toute autre personne au titre de la présente location.

### Article 5 : Restitution du mobil-home en fin de séjour.

Le nettoyage est à la charge du locataire. En fin de séjour, le locataire doit restituer son mobil-home en parfait état de propreté à l'intérieur et aux abords immédiats. En cas de mauvais état de propreté du mobil-home, la caution de nettoyage de 80 € sera encaissée et conservée par le loueur.

### Article 6 : Durée du séjour.

La présente location correspond uniquement à un séjour limité dans le temps et, de ce fait, elle exclut toute possibilité que cette location puisse être constitutive d'une habitation principale.

### Article 7 : Opération en fin de séjour.

Le locataire devra restituer les clés du mobil-home ainsi que le badge pour accéder au mobil-home avec son véhicule. Un état des lieux et un inventaire de sortie seront réalisés par le loueur, en présence du locataire.

### Article 8 : Régularisation du contrat de location.

L'attribution du mobil-home est réalisée en tenant compte, autant que possible des souhaits du locataire. Le locataire doit renvoyer obligatoirement le formulaire de réservation, dûment complété, signé et accompagné du versement de l'acompte de 150 €. La réservation ne devient effective, d'une part, qu'à réception de l'acompte en cause, de la justification d'assurance de responsabilité civile locative et enfin qu'après confirmation écrite de la présente location par le loueur.

### Article 9 : Assurances

Au titre de sa responsabilité locative, le locataire doit disposer d'une assurance responsabilité civile dont il doit justifier réalité lors de la conclusion du présent contrat de location, conformément à l'article 7 susvisé. En conséquence, dans l'éventualité où la responsabilité du locataire serait engagée, il devra donc assurer la réparation de tous les dommages qu'il aura occasionnés. Bien entendu, la caution concernant le matériel qui a été versée par le locataire, dès son arrivée, ne sera restituée, en cas de dommages constatés, qu'après acceptation par les compagnies d'assurances de la prise en charge des dommages occasionnés.

### Article 10 : Caution

Le locataire devra remettre deux chèques de cautions à son arrivée : un chèque pour la caution concernant le matériel d'un montant de 500 € ; et un chèque pour la caution relative au nettoyage d'un montant de 100 €. Ces chèques ne seront pas encaissés et seront restitués au locataire, après la réalisation de l'état des lieux, déduction faite des manquants ou détériorations éventuelles non prise en charge par la compagnie d'assurances de responsabilité civile du locataire, ou encore à la condition d'un bon entretien du mobil-home.

### Article 11 : Équipements, matériels et mobiliers.

Le locataire, dans le cadre de l'inventaire des équipements matériels et mobiliers, reconnaît expressément qu'il a pu en contrôler le fonctionnement et qu'à cet égard, faute d'avoir spécifié les dysfonctionnements dans l'inventaire d'entrée, les équipements, matériels et mobiliers seront considérés comme en état de bon fonctionnement. A tout moment, le loueur pourra visiter les lieux pour constater leur état, et ce, sans avoir à prévenir préalablement le locataire.

### Article 12 : Règlement du montant de la location en cause.

À réception de votre acompte, un reçu vous sera adressé. Quant au solde du prix de votre location, il devra être versé, au plus tard, lors de l'arrivée. Un départ anticipé, ou une arrivée tardive, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'arrivée retardée et en l'absence de tout message écrit de la part du locataire, le loueur se réserve le droit de disposer du mobil-home et ce, dès l'expiration du délai de 24 heures suivant la date mentionnée, dans le contrat de location, pour l'arrivée du locataire. Dans ce cas, l'acompte ne sera pas remboursé au locataire. Au cas où « REPORAMA » est dans l'impossibilité de louer le mobil-home à la date d'arrivée prévue du locataire, ce dernier se verra rembourser le montant de l'acompte versé. Le loueur n'acceptera aucun dépassement du nombre de personnes par rapport à celui figurant dans le présent contrat de location. Le règlement du prix de la location pourra être effectué par mandat postal, espèces, chèques bancaires, carte bleue, chèques vacances.

### Article 13 : Annulation

En cas d'annulation par le locataire, à l'expiration du quinzième jour suivant la date d'émission de la confirmation de la conclusion de la présente location, l'acompte ne sera pas remboursé.

### Article 14 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, à l'accueil, et est disponible, sur demande, à l'accueil. Le locataire est tenu d'en prendre connaissance et ainsi, de respecter toutes les prescriptions du règlement intérieur du caravaning, et doit se charger de les faire respecter à toutes personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. Nul n'est censé ignorer le règlement intérieur du « Hameau de Vacances du Fliers ». Le caravaning ne peut être, en aucun cas, tenu responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leur bien pendant leur séjour.

### Article 15 : Résiliation anticipée du contrat de location.

En cas de non-respect, tant du règlement intérieur que de la présente convention de location et faute de se conformer à la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par le loueur, contenant mention de la volonté du loueur de faire application de la présente clause de résiliation, le contrat de location sera résilié purement et simplement, sans que pour autant le locataire puisse prétendre à aucune indemnisation du fait de son séjour abrégé. De plus, en cas de dommages avérés, les cautions versées par le locataire seront conservées par le loueur à titre de premiers dommages et intérêts. Des nuisances excessives répétées pourront faire l'objet d'une résiliation anticipée du contrat de location, faute de se conformer aux mises en demeure de la direction. De plus, l'intervention des forces de l'ordre pour toute nuisance entraîneront obligatoirement la résiliation du contrat de location, et, de fait, l'expulsion immédiate du client concerné.

### Article 16 : Médiation.

En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation écrite par Lettre Recommandée avec AR à la réception de l'établissement. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, vous avez la possibilité de saisir un Médiateur de la Consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation par voie électronique.

<https://app.medicys.fr/?prold=9a1a417f-f9f8-42cf-941b-073521b32439> ou par voie postale : MEDICYS – 73 BOULEVARD DE CLICHY – 75009 PARIS.